

**COMMUNE DE LOUVRES  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix sept septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le neuf septembre deux mille dix neuf s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Marie FOSSIER, Maire

**Etaient présents** : Jean-Marie FOSSIER, Jean-Pierre FARNAULT, Naima LORENZI, Alain CLAUDE, Nathalie CAILLARD, Frédéric NAVAS, Patricia HAUPAS, Françoise EMERY, Nicolas PASTUR, Guy MESSAGER, Didier EISCHEN, Aly KANE, Dominique SCHILLEMANS, Nicolas DUCROCQ, Magali JOUBERT, Patrick TODESCO, Julien COURY, Michel CAMAGNA, Eddy THOREAU, Liliane BOUY, Nathalie CARRIER, Gérald VERGET.

**Absents ayant donné procuration** : Simone JOUGLARD à Jean-Marie FOSSIER, Francine LATERRADE à Gérald VERGET.

**Absents excusés**: Sarmela SABARATNAM, Françoise COLLOMB, Samira SAOULI.

**Absents**: Nathalie PRIEUR, Anthony SAMSEL,

**Monsieur Patrick TODESCO a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire.**

-----

Le procès-verbal et le compte rendu de la séance du 25 juin 2019 sont adoptés **à l'unanimité**.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

-----

## **FINANCES**

### **1.) BUDGET VILLE 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre FARNAULT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- adopte la décision modificative n°1 au budget primitif 2019, comme suit :

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Nature	Libellé	Montant	Chap.	Nature	Libellé	Montant
65	657362	Subvention de fonctionnement au CCAS ( <i>ajustement crédits oubli dans le BP</i> )	+ 9 000 €	73	73222	Versement FSRIF ( <i>ajustement suite notification</i> )	+ 94 573 €
65	6574	Subvention aux associations ( CMOL)	+ 23 000 €	73	73223	Versement FPIC ( <i>ajustement suite notification</i> )	+ 26 988 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs <i>(3 000 doublon titre CNRACL en 2018 et 208 263 pour annulation titre sur CCAS pour ANRES/GES)</i>	+ 211 263 €	74	7411	Dotation Globale de Fonctionnement ( <i>ajustement suite notification</i> )	- 8 046 €
67	678	Charges exceptionnelles diverses <i>(échéance emprunt assainissement de janvier)</i>	+ 45 408 €	74	74123	Dotation de Solidarité Urbaine ( <i>ajustement suite notification</i> )	+ 10 583 €
014	739223	Prélèvement FPIC <i>(ajustement suite à notification)</i>	- 20 652 €	74	74127	Dotation Nationale de Péréquation ( <i>ajustement suite notification</i> )	+ 4 320€
023		Virement à la section d'investissement ( <i>équilibre de la section de fonctionnement</i> )	- 76 763 €	77	778	Produits exceptionnels divers <i>(45 408 € remboursement par le SIAH d'une échéance emprunt + 17 430 annulation ICNE assainissement)</i>	+ 62 838€
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>			<b>+ 191 256 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>			<b>+ 191 256 €</b>

**EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Nature	Libellé	Montant	Chap.	Nature	Libellé	Montant
020		Dépenses imprévues	- 23 000 €	021		Virement de la section de fonctionnement	- 76 763 €
20	2051	Acquisition logiciel <i>(logiciel Adelyce suivi de la masse salariale)</i>	+ 8 000 €	13	1342	Amendes de police ( <i>suite à notification</i> )	+ 83 758 €
21	21312	Travaux de mise en accessibilité et travaux de désamiantage (maternelle	+ 77 000 €	13	1323	Subvention mise en sécurité statue Ste Marthe	+ 649 €

		Georges Seurat)					
21	21318	Autres bâtiments publics (crédits non utilisés en 2019)	- 285 216 €	13	1328	Dotation de soutien à l'investissement local <i>(mise en accessibilité mairie = 3 520€ ; écoles = 22 900€, sécurité incendies écoles = 5980 € ; sanitaires école Le Bouteiller = 8 050€)</i>	+ 40 450 €
21	2188	Console son	+10 000 €	13	1328	Subvention SMDEGTVO enfouissement réseaux rue Victor Baron	+71 690 €
23	2313	Travaux supplémentaire crèche	+ 133 000 €				
23	2315	Travaux de voirie (parking 26 rue de paris = 50 000 et rue Victor Baron = 150 000)	+ 200 000 €				
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>			<b>+ 119 784 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>			<b>+ 119 784 €</b>

## 2.) ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Jean-Pierre FARNAULT, Maire Adjoint chargé des finances, présente l'état des créances irrécouvrables fournis par Monsieur Le Trésorier Principal et pour lesquelles il propose l'admission en non-valeur.

Les états de ces créances pour la période couvrant les exercices 2011 à 2018, se répartissent en deux axes. Le premier correspond à des motifs justifiant l'irrécouvrabilité, pour 3 164.49 €. Le deuxième correspond à des motifs justifiant un seuil de dette insuffisant pour des poursuites, pour 776.48 €.

Compte tenu de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres regroupés dans la liste présentée par le comptable pour cette période.

La dépense est imputée au budget général de la ville à l'article 020-6541.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte cette proposition et décide d'admettre en non valeurs les produits irrécouvrables pour un montant de 3 940.97 € euros, conformément à l'état dressé par Monsieur le Trésorier Principal.

### **3.) INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER POUR L'ANNEE 2019**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'il est juste d'indemniser le Trésorier eu égard aux prestations de conseil et d'assistance qu'il assure auprès de la commune,

Les crédits nécessaires au versement de cette indemnité sont imputés à l'article 020 - 6225 du budget général de la commune.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- décide d'accorder à Monsieur Patrick MOLLET une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, qui s'élève pour l'année 2019 à 2 041,80 euros bruts.

### **4.) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CMOL**

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment l'article L2121-29.

Considérant la demande présentée par l'association en vue de l'attribution d'une subvention exceptionnelle,

Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local dans le domaine du sport et qu'à ce titre, il est nécessaire de considérer sa demande d'attribution de subvention exceptionnelle, liée aux actions 2019,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 23 000 euros à l'association CMOL
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.
- dit que la somme sera imputée sur le compte 40-6574.

### **5.) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'OGEC PAUL RICOEUR POUR LE VERSEMENT DU FORFAIT COMMUNAL**

Par délibération en date du 31 mars 2017, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur Le Maire à renouveler la convention avec l'OGEC Paul Ricœur pour le versement du forfait communal conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education.

Cette convention d'une durée de 3 ans, qui fixe les modalités de calcul et de versement dudit forfait, est arrivée à échéance à la fin de l'année scolaire 2018/2019 et il convient de la renouveler pour une durée de trois années scolaires.

Le forfait à verser à l'institut Paul Ricœur par la commune de résidence des élèves est calculé par référence au coût moyen de l'enfant scolarisé dans le public, hors charges périscolaires, sur la base du compte administratif 2018.

En application de la loi du 28 octobre 2009 et sur la base de la circulaire ministérielle du 15 février 2012 qui dresse la liste des dépenses à prendre en compte, le montant du forfait 2019/2020 est de 835 euros par élève. Le nombre d'enfants concerné pour cette année est de 114 élèves.

Ce montant sera réactualisé pour l'année 2020/2021 et pour l'année 2021/2022 sur la base de l'évolution de l'indice 4018<sup>E</sup> des prix à la consommation de l'ensemble des ménages France entière hors tabac publié par l'INSEE au 31 décembre de chaque année.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 20-6574 du budget général de la commune.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (21 Pour et 3 Abstentions),**

- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'OGEC Paul Ricœur pour le versement du forfait communal pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

## **ENFANCE ET JEUNESSE**

### **6.) MODIFICATION DES MODALITES DE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, modifiant le barème national des participations familiales,

Vu les règlements de fonctionnement et contrats de familles en cours dans nos établissements d'accueil de la petite enfance,

Considérant qu'il a lieu d'intégrer les modifications auxdits documents,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- autorise la modification du barème des participations familiales dans les règlements de fonctionnement et les contrats de familles en cours de la manière ci-dessous :

**Taux d'effort par heure facturée (pour les contrats à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019)**

<b>Nombre d'enfants</b>	<b>du 1er janvier 2019 au 31 août 2019</b>	<b>du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019</b>	<b>du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020</b>	<b>du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021</b>	<b>du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022</b>
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants et +	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

## **CULTURE**

### **7.) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AFIN DE PROLONGER NOTRE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU COEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention avec l'association Cultures du Coeur

Considérant la volonté de la ville de Louvres de prolonger le partenariat avec Cultures du Cœur dans le but de permettre l'accès à la culture et aux loisirs à tous publics,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer avec Cultures du Cœur la convention ci-annexée, ainsi que tous les documents afférents.

## **TRAVAUX, MARCHES ET URBANISME**

### **8.) ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC POUR L'ACQUISITION D'UNE TABLE DE MIXAGE POUR L'ESPACE CULTUREL BERNARD DAGUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R. 2123-1 1°,

Considérant la volonté de la Ville de Louvres de confier le marché pour l'acquisition d'une table de mixage pour l'Espace Culturel Bernard Dague

Considérant la nécessité, pour ce faire, de conclure un MAPA (Marché A Procédure Adaptée);

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur Jean-Pierre FARNAULT, Maire-Adjoint chargé des finances, du développement économique et des marchés publics à signer le marché avec la société ACAD EQUIPEMENT SAS sise 92400 COURBEVOIE pour un montant de 36 475.41 euros HT soit 43 770.49 euros TTC.

### **9.) DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE**

Vu l'article L 2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité de construire un équipement constitué de deux salles destinées à l'accueil de manifestations et de festivités,

Considérant que la surface prévue d'environ 640 m<sup>2</sup> nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- autorise Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour la construction d'une salle polyvalente, et à signer toutes pièces s'y rapportant.
- décide de désigner Monsieur Frédéric NAVAS, Maire-Adjoint chargé des travaux et de l'urbanisme pour signer l'arrêté qui accordera ou refusera le permis de construire ainsi que les éventuels permis modificatifs.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**10.) COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-39 et L. 2224-5 relatifs aux rapports annuels ;

Vu la délibération du comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne adoptant le rapport annuel du service public de l'assainissement en eaux usées de l'année 2018,

Vu le rapport annuel du SIAH du Croult et du Petit Rosne au titre de l'année 2018,

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De prendre acte du rapport annuel 2018 du service public de l'assainissement,
- De mettre le rapport à disposition du public dans les 15 jours qui suivent la présentation à la présente assemblée,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**11.) TRANSFERT DE LA COMPETENCE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES ET USEES : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ADHESION DES COMMUNES DE GARGES-LES-GONESSE, GONESSE ET GOUSSAINVILLE**

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la modification des statuts du SIAH, actée par arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 13 juin 2017,

Considérant l'exercice de la compétence assainissement de manière obligatoire par les EPCI à fiscalité propre de type communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant la nécessité de délibérer afin que les communes de GARGES LES GONESSE, GONESSE et GOUSSAINVILLE adhèrent à la compétence collecte assainissement des eaux pluviales et des eaux usées du SIAH.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- donne un avis favorable au transfert de la compétence collecte assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour les communes de GARGES LES GONESSE, GONESSE et GOUSSAINVILLE.

**RESSOURCES HUMAINES**

**12.) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier des Rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des Adjoints Administratifs

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 Mai 2011 portant statut particulier des animateurs territoriaux.

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints d'Animation Territoriaux,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 Décembre 1987, portant statut particulier des emplois de Direction des Communes,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2019,

Vu l'information qui sera faite aux représentants du personnel lors du prochain CT,

Considérant que la volonté affichée de la collectivité est de permettre aux agents une évolution de carrière en corrélation avec le niveau des fonctions occupées et la manière de servir, il convient de créer les postes permettant de mettre en œuvre les avancements de grade

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** les modifications suivantes au tableau des effectifs suivantes :

**à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2019 :**

- Création d'un poste d'Attaché territorial Hors Classe
- Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Création de deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Création de trois postes d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Création de deux postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Création d'un poste d'Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Création de un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe
- Création de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe



**APPROUVE** le tableau des effectifs comme suit :

**ETAT DU PERSONNEL**  
**Au 1er Octobre**  
**autorisé par le Conseil Municipal**

<b><u>EMPLOIS PERMANENTS</u></b>	<b>CREES</b>	<b>POURVUS</b>	<b>DISPONIBLES</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>49</b>	<b>42</b>	<b>7</b>

**CATEGORIE A**

Directeur Territorial	<b>0</b>	0	0
D.G.S. de 10 à 20 000 hts (emploi fonctionnel)	<b>1</b>	1	0
D.G.A. de 10 à 20 000 hbs (emploi fonctionnel)	<b>1</b>	1	0
Collaborateur de cabinet (emploi fonctionnel)	<b>1</b>	1	0
Attaché Territorial Hors Classe	<b>1</b>	1	0
Attaché Territorial Principal	<b>0</b>	0	0
Attaché territorial	<b>5</b>	5	0
	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>0</b>
	<b>6+ 3 emplois fonctionnels</b>		

**CATEGORIE B**

Rédacteur Principal de 1 <sup>e</sup> classe T.C.	<b>1</b>	1	0
Rédacteur Principal de 2 <sup>e</sup> classe T.C.	<b>4</b>	3	1
Rédacteur Territorial T.C.	<b>2</b>	2	0
	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
<b>CATEGORIE C</b>			
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe T.C.	<b>8</b>	8	0
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>e</sup> classe T.C.	<b>12</b>	12	0
Adjoint Administratif T.C.	<b>12</b>	6	6

Adjoint administratif TNC	1	1	0
Adjoint Administratif CONT/TC	1	1	0
Adjoint Administratif CONT/TNC	0	0	0
	<b>34</b>	<b>28</b>	<b>6</b>

<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>56</b>	<b>50</b>	<b>6</b>
--------------------------	-----------	-----------	----------

#### CATEGORIE B

Animateur Principal 1ere classe TC	1	1	0
Animateur Principal 2ème classe TC	2	1	1
Animateur Territorial TC	0	0	0
	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

#### CATEGORIE C

Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe TC	2	2	0
Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>e</sup> classe TC	10	9	1
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe TNC	1	1	0
Adjoint d'Animation T.C.	13	9	4
Adjoint d'Animation Principal de 2e classe CONT/TC	1	1	0
Adjoint d'Animation CON/T.C.	15	15	0
Adjoint d'Animation CON/TNC.	12	12	0
	<b>54</b>	<b>48</b>	<b>5</b>

<b>FILIERE ARTISTIQUE</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>0</b>
---------------------------	-----------	-----------	----------

#### CATEGORIE A

Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe T.N.C.	1	1	0
	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

#### CATEGORIE B

Assistant d'Enseignement Artistique PL de 1 <sup>ère</sup> classe T.C.	1	1	0
Assistant d'Enseignement Artistique PL de 1 <sup>ère</sup> classe T.N.C.	4	4	0

Assistant d'Enseignement Artistique PL de 2 <sup>e</sup> classe T.N.C	1	1	0
Assistant d'Enseignement Artistique PL de 2 <sup>e</sup> classe CONT/TNC	4	4	0
Assistant d'Enseignement Artistique CONT/T.N.C.	1	1	0
	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>0</b>

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
-------------------------------	----------	----------	----------

#### CATEGORIE A

Infirmier(e) territorial(e)	1	1	0
	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

#### CATEGORIE C

Auxiliaire de puériculture Principale de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Auxiliaire de puériculture Principale de 2 <sup>e</sup> classe	3	1	2
	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>2</b>
------------------------	-----------	-----------	----------

#### CATEGORIE A

Educateur de Jeunes Enfants Principal à TC	1	1	0
Educateur de Jeunes Enfants T.C.	1	1	0
Assistant socio éducatif Principal	1	1	0
	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

#### CATEGORIE C

ASEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
ASEM Principal de 2 <sup>e</sup> classe	10	8	2
ASEM Principal de 2 <sup>e</sup> classe CON/TC	6	6	0
	<b>17</b>	<b>15</b>	<b>2</b>

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>71</b>	<b>53</b>	<b>18</b>
--------------------------	-----------	-----------	-----------

**CATEGORIE A****0****0****0****CATEGORIE B**

Technicien Principal 1 <sup>e</sup> classe	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Technicien Principal 2 <sup>e</sup> me classe	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

**CATEGORIE C**

Agent de Maîtrise Principal T.C.	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Agent de Maîtrise T.C.	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe T.C.	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>e</sup> classe T.C.	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>0</b>
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>e</sup> classe T.N.C	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Adjoint technique T.C.	<b>19</b>	<b>10</b>	<b>9</b>
Adjoint technique T.N.C.	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>5</b>
Adjoint technique Principal 2e classe CON/TC	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Adjoint technique CON/TC.	<b>12</b>	<b>10</b>	<b>2</b>
Adjoint technique CON/TNC.	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
	<b>69</b>	<b>51</b>	<b>18</b>

<b>TOTAL GENERAL DES EMPLOIS PERMANENTS</b>	<b>213</b>	<b>178</b>	<b>35</b>
---	------------	------------	-----------

**CONTRATS PRIVES****21****17****4**

Apprenti

**5****4****1**

Assistantes Maternelles T.C.

**16****13****3**

<b>TDE au 1/06/2019</b>	<b>221</b>
<b>CREATION DE POSTES</b>	<b>13</b>
<b>SUPPRESSION DE POSTES</b>	<b>0</b>
<b>TDE au 1/07/2019</b>	<b>234</b>

### **13.) CONVERSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE TRENTENAIRE EN CONCESSION PERPETUELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2223-1 et suivants,

Vu les articles 23 et 24 du règlement des cimetières de la ville de Louvres en date du 25 mars 2011,

Considérant la demande en date du 4 juillet 2019 de Madame Claudette JULIEN née LACROIX, domiciliée 2 rue Victor Baron à Louvres (Val d'Oise), qui souhaite convertir en concession perpétuelle, la concession trentenaire n° 1752 qu'elle a acquise le 16 décembre 2005 dans le cimetière du Bourg nouveau,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- donne un avis favorable à la demande de Madame Claudette JULIEN née LACROIX de convertir la concession trentenaire en concession perpétuelle, et dit que Madame Claudette JULIEN née LACROIX devra s'acquitter de la somme de 1807 euros correspondant au prix de la concession perpétuelle diminué du montant dû au titre de la concession trentenaire proratisé.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **14.) ANNULATION DE LA LOCATION DE LA SALLE VIOLETTA ET IRIS**

Vu les articles 3 et 4 du contrat de location des salles Violetta et Iris,

Vu le contrat de location signé le 09 juillet 2019 entre la commune et un administré en vue d'une manifestation familiale prévue le week-end du samedi 12 et le dimanche 13 octobre 2019.

Considérant la demande d'annulation en date du 30 juillet 2019 des deux salles pour des raisons familiales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- autorise Monsieur le Maire à rembourser à cet administré la somme de 808 euros correspondant au montant versé..

#### **15.) MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DES SALLES IRIS ET VIOLETTA ET DE L'ESPACE CULTUREL BERNARD DAGUE PENDANT LES CAMPAGNES ELECTORALES**

Les prochaines élections municipales sont prévues durant le premier semestre 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition gratuite des salles IRIS et VIOLETTA ainsi que de l'espace culturel Bernard Dague, à raison d'une fois pendant la période de campagne officielle, pour l'organisation de réunions publiques.

Les salles IRIS, VIOLETTA et l'espace associatif rue du Marché pourront également être mis à disposition des candidats pour des réunions de travail.

Les candidats restant en lice au second tour pourront également bénéficier de cette mise à disposition gratuite.

Une convention régissant les conditions de mise à disposition sera signée par les deux parties.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser la mise à disposition gratuite des salles IRIS et VIOLETTA, et de l'espace culturel Bernard Dague aux candidats aux élections municipales une fois pendant la campagne officielle, pour l'organisation de réunions publiques des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tours.

## **16.) APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DU COEUR ECONOMIQUE ROISSY TERRES DE FRANCE**

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu l'article 166 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France n° 2012109-0001 du 18 avril 2012 portant création de comités de pilotage relatifs aux contrats de développement territorial,

Vu le contrat de développement territorial (CDT) du Cœur Economique Roissy Terres de France signé le 27 février 2014 par le préfet d'Ile-de-France, le Président de la communauté d'agglomération Roissy Porte de France, les maires des six communes concernées et le président du conseil général du Val d'Oise ;

Vu la révision (avenant n°1) au CDT du Cœur Economique Roissy Terres de France signée le 20 mars 2015 ;

Vu l'avenant n°2 au CDT du Cœur Economique Roissy Terres de France signé le 23 décembre 2015 ;

Vu le procès-verbal du comité de pilotage et de suivi des deux CDT de Val de France /Gonesse/Bonneuil-en-France et du Cœur Economique Roissy Terres de France en date du 4 juin 2019, adoptant le projet d'avenant n°3 au CDT du Cœur Economique Roissy Terres de France ;

Vu le projet d'avenant n°3 au CDT du Cœur économique Roissy Terres de France.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

1°) approuve l'avenant n°3 au contrat de développement territorial (CDT) du Cœur Economique Roissy Terres de France, ci-annexé,

2°) autorise Monsieur Le Maire à signer ledit avenant,

3°) charge Monsieur Le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **17.) PROJET D'AMENAGEMENT DU TERMINAL 4 ET DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT PARIS CHARLES DE GAULLE : MOTION**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 112-6 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le projet de construction d'un quatrième terminal aéroportuaire dit « T4 » sur l'aéroport Paris Charles de Gaulle, d'une capacité à terme de 40 millions de passagers,

Vu la concertation préalable volontaire mise en œuvre par Aéroports de Paris au titre de l'article L.121-7 du Code de l'Environnement relative au projet d'aménagement du terminal 4 et de développement de l'aéroport Paris CDG à horizon 2035/2040,

Vu le bilan des garants publié le 12 juin 2019 à l'issue de la concertation précitée qui s'est tenue entre le 12 février et le 12 mai 2019,

Considérant que le projet de terminal 4 va accroître le trafic de l'aéroport Paris Charles de Gaulle exprimé en passagers (+ 40 millions de passagers supplémentaires) et en mouvements (+ 500 vols quotidiens supplémentaires soit +38 % par rapport à la situation actuelle) à l'horizon 2037, qu'il va ainsi faire passer le nombre de survols quotidiens de 1300 à 1800 ; qu'il va avoir un impact sur l'environnement (nuisances sonores et atmosphériques) et la santé des populations riveraines de l'aéroport,

Considérant que la promesse de la création de 50 000 emplois directs ne peut suffire alors même que l'existence de l'aéroport depuis plus de 40 ans n'a pas empêché la persistance d'un taux de chômage dans les territoires nettement au-dessus des moyennes, que les emplois de l'aéroport bénéficient insuffisamment aux populations riveraines de l'Est du Val d'Oise (6%), que la formation aux métiers de l'aérien constitue toujours le grand défi à relever,

Considérant que ce projet de Terminal 4 impose d'améliorer et de développer à la fois la desserte de transports en public sur le territoire aéroportuaire de Roissy et sur la plate-forme de Paris-Charles-de-Gaulle,

Considérant que l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle est l'aéroport européen le plus important la nuit entre 22 heures et 06 heures avec 170 vols enregistrés en moyenne par nuit,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

• DEMANDE que le projet de terminal 4 et de développement de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle intègre les éléments suivants :

- en termes de déplacements et de transports en commun : une offre de transports publics de qualité sur le territoire aéroportuaire de Roissy et sur la plate-forme de Paris-CDG : priorité des projets de la ligne 17 du Grand Paris Express, amélioration de la ligne B du RER et jonction entre les lignes B et D,

- en termes de développement économique et emploi, la mise en place d'une offre de formation publique et privée adaptée à des populations riveraines qui facilitera l'accès aux populations riveraines,

- en termes d'environnement et de nuisances sonores, une protection des populations riveraines de l'aéroport avec une attention portée sur la qualité de l'air, une diminution des nuisances sonores sur Paris CDG la nuit, en n'autorisant aucune augmentation du trafic de nuit entre 22 h et 6 h, avec l'adoption de mesures de restriction opérationnelles du trafic de nuit visant les mouvements commerciaux entre 23 h et 5 h et la relance du projet de fret ferroviaire Euro Carex. Pour ce faire, il sera nécessaire de mettre en place une veille avec des rapports permanents et des propositions de mesures correctives.

• DEMANDE que l'Etat et Aéroports de Paris participent à la fois financièrement et en termes d'ingénierie à l'amélioration de la desserte routière, ainsi que financièrement à la création d'un campus de formation professionnelle et universitaire dans les domaines de l'aérien, sur le territoire riverain du Val d'Oise.

• DEMANDE que les élus et les riverains du territoire soient associés à la refonte des procédures aériennes et aéroportuaires.

❖ **Lecture des décisions prises en vertu de la délibération n° 14035 du Conseil Municipal du 10 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire de prendre des décisions en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

- Avenant au contrat de prestation de services avec prevaxio
- Contrat de ligne de trésorerie utilisable par tirages d'un montant de 500 000€
- Entretien et dépannage de la climatisation du CCAS
- Convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'orange sur la rue Victor baron.
- Maintenance de deux portes battantes au groupe scolaire Universalis
- Convention d'occupation privative du domaine public château d'eau

❖ **Informations de Monsieur Jean-Marie FOSSIER, Maire.**

❖ **Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23H15.**